

—Monsieur l'Orateur, comme vous pouvez le constater, il figure au *Feuilleton* deux bills intéressant l'Église luthérienne. Le bill à l'étude, qui porte le n° S-24, est suivi par le bill S-23, dont le sort dépendra de l'adoption du premier. Ce sont deux bills très simples, mais qui auraient un effet considérable sur l'organisme en question. Je dois dire que c'est pour moi un honneur et un privilège de les parrainer et d'être secondé par le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) car ils ont trait à un organisme dont je suis membre.

Le bill S-24 donne simplement force de loi à un accord de fusionnement intervenu au sein de l'organisme en cause, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1962, et aux termes duquel quatre sections différentes de l'Église luthérienne aux États-Unis et au Canada, savoir: l'*American Evangelical Lutheran Church*, l'*Augustana Evangelical Lutheran Church*, la *Finnish Evangelical Lutheran Church of America* et la *United Lutheran Church in America* ont accepté de fusionner sous le nom de *Lutheran Church in America*. Le bill à l'étude a pour but de donner ce nom au nouvel organisme. Je demanderais qu'il subisse maintenant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et, le bill, lu pour la deuxième fois, est déferé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Le bill S-23 concernant *The Canada Board of American Missions of the United Lutheran Church in America*.—M. Winkler.

COLLÈGE VÉTÉRINAIRE DE L'OUEST DU CANADA

INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE DE LA MÉDECINE ET DE LA CHIRURGIE VÉTÉRINAIRES

M. J. N. Ormiston (Melville) propose la 2^e lecture du bill n° C-16 tendant à créer et à constituer le Collège vétérinaire de l'Ouest du Canada.

—Monsieur l'Orateur, vu que nous disposons de moins de temps cet après-midi et qu'un certain nombre de députés désirent prendre part au présent débat, je vais être aussi bref que possible. Toutefois, avant d'entamer l'étude du bill, je voudrais remercier mon collègue, le représentant de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) qui a su, par son intervention de jeudi dernier, empêcher que ce projet de loi ne soit renvoyé au bas de la liste des mesures d'initiative parlementaire. Je sais gré à la Chambre aussi d'avoir consenti à ce que le bill C-16 soit réservé jusqu'à aujourd'hui. Étant donné les difficultés que j'ai eues à préparer un projet de loi présentable, il eut été regrettable que mes efforts aient été vains.

[M. Winkler.]

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'il est question ici de l'établissement d'un collège vétérinaire dans l'Ouest canadien puisqu'une mesure semblable, portant le numéro C-76, a subi la première lecture au cours de la 25^e législature. Jusque-là, on n'avait pas de programme défini en vue de remédier à la pénurie de vétérinaires même si l'on en avait beaucoup discuté à l'échelon provincial. Mais avant d'aller plus loin, je voudrais signaler que la fondation projetée d'un collège vétérinaire dans l'Ouest par le gouvernement central ou par le ministère de l'Agriculture constitue un empiètement dans le domaine de l'éducation qui est réservé aux provinces. On ne saurait invoquer cette raison pour inciter le gouvernement fédéral à ne rien faire, car il existe déjà de nombreux précédents qui démontrent que le gouvernement central est bien établi dans le domaine de l'éducation. Tout d'abord, le ministère de la Défense nationale appuie nos collèges militaires. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration fournit aux Indiens des institutions de formation et le ministère du Travail contribue à la formation technique et professionnelle. En réalité, monsieur l'Orateur, les renseignements que renferme le rapport Glassco démontrent que dix p. 100 des fonds publics qui sont dépensés au Canada pour l'éducation proviennent du gouvernement central. Cette participation indique bien qu'il n'y a rien de neuf à ce que le gouvernement fédéral aide à la formation spécialisée.

Dans les notes explicatives annexées au bill n° C-16, on a souligné le grand besoin au Canada d'une autre maison de formation pour médecins vétérinaires, afin de répondre aux besoins qui s'accroîtront à mesure que l'industrie de l'élevage progressera. En 1958, le comité d'étude vétérinaire de l'Ouest du Canada a analysé les besoins de l'Ouest canadien dans ce domaine pour la période de vingt ans allant de 1960 à 1980. Il a été établi que la pénurie prévue de 164 vétérinaires en 1960 serait doublée en 1980.

La publication *Food in Canada*, livraison de décembre 1962, expose la situation d'une façon fort réaliste. Le rédacteur, M. Philip V. Moyes, met à jour certaines données intéressantes en parlant de notre tragique pénurie de vétérinaires. Dans son étude comparative, M. Moyes signale qu'il y a au Royaume-Uni un vétérinaire par 2,300 têtes de bétail, en Belgique, un par 3,000, en France, un par 5,600. Au Canada, il n'y en a qu'un par 8,000 têtes de bétail. Dans l'Ouest canadien, ce chiffre atteint le nombre astronomique de 13,000 têtes de bétail. Autrement dit, toute proportion gardée, il y a Royaume-Uni cinq vétérinaires contre un au Canada.